

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRETES DE POLICE N° 5 /2017
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Hameaux de La Ville et de Montgouyard
Commune de SAINTE-AGNÈS en période neigeux et de verglas

Le Maire de la Commune de Sainte-Agnès,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route et les instructions ministérielles et préfectorales qui d'y rapportent,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22.07.1982 et par la loi n°83-8 du 07/01/1983,
Vu le décret 86-475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant qu'en période hivernale, la chaussée peut être glissante lors des épisodes neigeux et de verglas, il convient de réglementer la circulation sur les voiries :

- VC 6 (croisement de la RD 290 au croisement VC3)
- VC 3 (croisement de la VC6 au croisement RD290)

ARRETE

Article 1er :

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite aux bus scolaires sur les voiries communales de l'intersection de la RD 290 sur la VC6 et de l'intersection de la VC6 sur la VC3 jusqu'à l'intersection de la CD290 dans les deux sens lors des chutes de neige et de verglas.

Article 2 :

La circulation sera également déconseillée aux VL

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article susmentionné, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public :

- Aux services d'incendie et secours,
- Aux services municipaux

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

Préfecture de l'Isère,
Gendarmerie de Villard Bonnot,
Direction Départementale des Territoires de Bernin,
Communauté de Commune du Grésivaudan,
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère,
Services communaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE-AGNÈS.

À Sainte-Agnès, le 09 février 2017

Le Maire,
Alain RIMET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Direction départementale de Territoires ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Département :
ISERE

Commune :
SAINTE-AGNES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 06/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe arrêté 5/2017



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Grenoble Sud Isère
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 38047
38047 GRENOBLE CEDEX 2
tél. 04 76 39 37 20 -fax
ptgc.isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

